

Comité Syndical du 19 octobre 2023
18h00
Salle Conférence C. C. Centre Tarn
Réalmont

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Ordre du jour

1) Table des matières

1	Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité	2
2	Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets	2
3	Amortissements prorata temporis M57	3
4	Portage GAL Leader 2023-2027	4
5	Désignation membres au comité départemental consultatif du FSE +	4
6	Participation à la consultation par le CDG pour convention participation risque prévoyance	5
7	Points divers	5
7.1	Révision de la convention territoriale	5
7.2	Coup de pouce 2023.....	5

1 Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Compte tenu des échéances de clôture du programme de financement DRAAF pour la « consolidation des PAT », de l'émergence de différentes actions agricoles (filière chanvre, démonstrateur agroécologique, coopération territoriale pour la transition agricole...), il est proposé de prolonger le contrat de Laurine Chantereau jusqu'à la fin d'année 2023, soit 7 semaines supplémentaires par rapport au contrat initial. Pour rappel, Laurine a été recrutée pour assurer le remplacement d'Anaïs durant son congé de maternité. Son contrat doit se terminer le 09 novembre 2023.

Ce prolongement permettra :

- De prendre en charge la clôture du programme Consolidation des PAT en veillant et vérifiant que tous les justificatifs de dépenses et de réalisations des actions des partenaires soient clairement identifiés et compilés pour le dossier final de demande de solde de l'opération ;
- Animer différentes actions portées par le PETR dans le cadre de ce programme, notamment sur le maraichage, les speed meeting... ;
- Participer au bilan du programme ;
- Participer au bilan de Goutons nos campagnes

Grace à ce renfort, Anaïs sera en mesure de suivre les actions émergentes telles que la filière Chanvre, l'émergence d'un démonstrateur territorial de soutien à l'agriculture de conservation des sols et organiser un travail de concertation pour :

- Etudier les poursuites à envisager pour le PAT
- Etudier une réponse à l'appel à projet régional Coopération territoriale

Elle sera également en charge du bilan du PAT et de la clôture du programme « Consolidation des PAT »

Le prolongement de ce contrat aura comme impact financier une dépense supplémentaire de fonctionnement estimée 5 480 € (salaire brut + charges). Des reliquats de l'aide DRAAF pourront être affectés à cette nouvelle dépense. Par ailleurs, le Pôle Territorial avait budgété une assistance pour le secrétariat de 7120 € auquel il n'aura pas recours en 2023.

2 Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets

Compte tenu de la charge croissante sur l'appui des porteurs de projets dans le cadre de nos contractualisations :

- 75 projets programmés en 2022
- 98 projets programmés en 2023
- Accompagnement des communes bourgs centre pour la révision ou l'élaboration de leur contrat :
 - o 6 renouvellements
 - o 3 nouveaux validés
 - o 3 nouveaux en cours de rédaction
 - o 2 territoires potentiels à questionner
- Accompagnement PVD, villages d'avenir
- Travail de qualification des projets aux regards de leurs impacts sur l'environnement et la transition écologique
- ...

Le Pôle Territorial souhaite renforcer son ingénierie pour appuyer le travail d'Emmanuelle en charge de ces missions.

Il est proposé d'étudier le recrutement d'une personne début 2024 dont les missions seraient :

- D'organiser et de mettre en œuvre un accompagnement des porteurs de projets pour qualifier et intégrer les enjeux de transition écologique dans leurs projets ;
- Intégrer les nouvelles actions aux différents contrats dont le CRTE ;
- De promouvoir et d'accompagner le dispositif régional dotation innovation expérimentation
- Identifier et valoriser les initiatives publiques « exemplaires » qui concourent à la transition écologique ;

- ...

Il est proposé que ce poste ait les caractéristiques suivantes :

- Emploi permanent → Recrutement sur la base de l'article L332-8 2 : CDD reconductible au-delà des 6 ans par décision expresse et pour une durée indéterminée (CDI)
Catégorie A ou B ?

3 Amortissements prorata temporis M57

La mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article / Immobilisation	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études, de recherches et de développement, d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	2 ans
Immobilisations corporelles		
215	Installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Autre matériel de transport	5 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans

21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (petit matériel)	2 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 € TTC, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en l'année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

4 Portage GAL Leader 2023-2027

Concernant le dispositif LEADER 2023-2027 la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (autorité de gestion) souhaite qu'une délibération soit prise afin :

- d'autoriser le PETR Albigeois Bastides à porter le Groupe d'Action Locale (GAL),
- donner pouvoir à son Président pour signer la convention AGR-GAL ainsi que ses avenants et tout document relatif au programme LEADER 2023-2027,
- adopter la maquette financière ainsi que la répartition de l'enveloppe LEADER pour la période 2023-2027.

5 Désignation membres au comité départemental consultatif du FSE +

La programmation du Fonds Social Européen Plus (FSE +) de la période 2021-2027, en direction des personnes en situation de précarité économique et sociale s'inscrit dans le cadre des politiques menées par le Département.

La demande de gestion déléguée de ces crédits en subvention globale par la collectivité départementale, a été établie en lien avec les enjeux de nos territoires et après consultation des acteurs concernés.

La mise en œuvre de cette subvention et des opérations de programmation y afférentes, prends appui en 2023 sur un comité départemental consultatif.

Ce comité technique, appelé à connaître l'ensemble des demandes de subventions présentées au titre de ce fonds permettra d'assurer, comme instance d'animation prévue par le programme, l'information obligatoire, la connaissance des fonds sur le territoire et le recueil des avis techniques, en tant que de besoin.

Afin de constituer cette instance, ouverte aux collectivités (communautés d'agglomération disposant d'une compétence politique de la ville et représentants de PETR du Tarn) il est demandé au PETR Albigeois Bastides de désigner :

- deux membres titulaires (un membre élu et un membre technicien)
- deux membres suppléants à notre convenance

6 Participation à la consultation par le CDG pour convention participation risque prévoyance

La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».

Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.

La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1er janvier 2026 pour le risque « Santé ».

Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1er janvier 2025.

Il est proposé que le PETR Albigeois Bastides participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

7 Points divers

7.1 Révision de la convention territoriale

Suite aux travaux d'un groupe d'élus et au dernier bureau du PETR, il est proposé d'engager un travail sur la révision de la convention territoriale pour mettre à jour celle-ci et engager une discussion sur les missions et évolutions du PETR, notamment dans une logique de poursuite du travail engagé avec la fabrique des Transitions.

Des rencontres avec les conseillers communautaires et/ou maires seront organisées afin de débattre de ce projet. Ce sera l'occasion de se redire collectivement ce que l'on souhaite partager au travers du PETR.

7.2 Coup de pouce 2023

Les 6 lauréats 2023 suite au comité de sélection du 18/07 et du bureau du 26/09/2023 sont :

- **Chicken Paradise 81** : Un Poulailier au Lycée Jean Jaurès de Blaye Les Mines
- **Endemic'Amis** : Achats pour la stabilisation de la faune sauvage en détresse en urgence
- **Rucher-Ecole de Réalmont** : Equipement pédagogique et informatif de l'Arboretum mellifère du Rucher-école de Réalmont (création de panneaux)
- **Secours Catholique des Monts d'Alban et du Villefranchois** : Jardin partagé à Alban
- **Association des Parents d'Elèves de l'école de Teillet**: Jardin partagé à Teillet
- **CIVAM Cordais** : Actions permettant la mise en place d'un tiers-lieu nourricier à Saint Martin Laguépie